



Conférence régionale
des élus de l'Estrie

MÉMOIRE

présenté par

Commission régionale sur les Ressources naturelles
et du Territoire de l'Estrie

dans le cadre des

Consultations particulières et auditions publiques
portant sur le document de travail intitulé

*L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés
d'aménagement des forêts*

23 septembre 2008

Ce document se veut une synthèse de la réflexion des membres de la Commission régionale des Ressources naturelles et du Territoire (CRRNT) de la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ de l'Estrie) en regard du contenu du document de travail *L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* déposé dans le cadre de la révision du régime forestier.

LES PARTICULARITÉS DE LA FORÊT ESTRIENNE

Environ 75 % du territoire de l'Estrie est sous couvert forestier, ce qui représente une superficie de 8 800 km². À l'inverse de l'ensemble du territoire québécois, 93 % de ce couvert forestier est de tenure privée et 7 % de tenure publique. Les couverts feuillus et mélangés dominent la région dans une proportion de 42 % et 40 % respectivement. Le territoire forestier privé est morcelé et on y compte environ 10 000 propriétaires dont environ 4 000 sont des producteurs forestiers reconnus. À l'instar de la forêt privée, le territoire public destiné à l'aménagement forestier est fragmenté à l'échelle du paysage et couvre environ 51 000 hectares. Il est reconnu que les pratiques forestières qui y ont été appliquées en territoire public estrien, depuis les 20 dernières années, y sont fort différentes de celles traditionnellement utilisées ailleurs dans la forêt publique québécoise. Nous tenons à souligner que l'Estrie est une région forestière au potentiel exceptionnel, nos forêts présentant le meilleur rendement potentiel théorique des forêts québécoises.

La région compte plus de 180 usines de transformation du bois, embauchant plus de 10 000 personnes, soit le quart de la main-d'œuvre manufacturière de la région. Au total, environ 10 % de tous les emplois estriens sont reliés à l'industrie du bois et de l'aménagement forestier. L'Estrie est également l'une des régions du Québec où les secteurs de la deuxième et de la troisième transformation du bois sont les plus développés. C'est d'ailleurs en Estrie que se consomment le plus de feuillus durs au Québec.

La région estrienne est aussi reconnue pour ses paysages forestiers naturels grandioses, une offre récréotouristique fortement axée sur le plein air en forêt et plusieurs parcs nationaux et espaces de conservation divers.

En raison de l'importance de son territoire forestier, de sa structure industrielle de transformation du bois, du récréotourisme axé sur son patrimoine forestier naturel et du lien qui unit les trois, l'Estrie est ainsi l'une des régions les plus fièrement forestières du Québec!

MAINTIEN DES ATOUTS DE NOTRE FORÊT PRIVÉE

Une très grande partie de notre territoire forestier est de tenure privée. À cet effet, malgré le fait que le document de travail *L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* ne prend pas en considération les forêts privées, **il est essentiel pour les commissaires de la CRRNT, malgré les changements apportés au régime forestier, de préserver les atouts de celles-ci et de tout ce qui a été mis en place à ce jour.**

Nos forêts privées sont considérées à titre de territoires forestiers à très haut potentiel ligneux où se pratique une sylviculture à valeur ajoutée. Nous craignons qu'il y ait une érosion des atouts mis en place, notamment pour ce qui est du statut de producteurs, du programme de remboursement de taxes foncières, des mandats de notre agence de mise en valeur et des programmes destinés aux forêts privées. De plus, nous sommes préoccupés par les modalités de financement prévues concernant la mise à jour du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'agence. Quels seront les moyens mis à la disposition de notre agence pour la mise à jour du PPMV, qui constitue la stratégie de développement et d'aménagement de nos forêts privées?

MISE EN PLACE D'UNE SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

La proposition des commissaires de la CRRNT de l'Estrie quant à la mise en place d'une Société d'aménagement des forêts est basée sur les constats suivants :

- **Notre région n'est pas favorable à la mise en place d'une Société d'aménagement des forêts à partir d'une nouvelle structure.** Beaucoup d'organisations régionales œuvrent déjà dans le domaine et les intervenants y siégeant se recoupent déjà amplement. Concernant la forêt publique, la table des bénéficiaires de CAAF et la CRRNT regroupent déjà une bonne partie des intervenants impliqués;
- Il est démontré que les actions sylvicoles du MRNF régional et des bénéficiaires de CAAF du territoire ont contribué à l'état actuel des forêts publiques estriennes, qui s'est

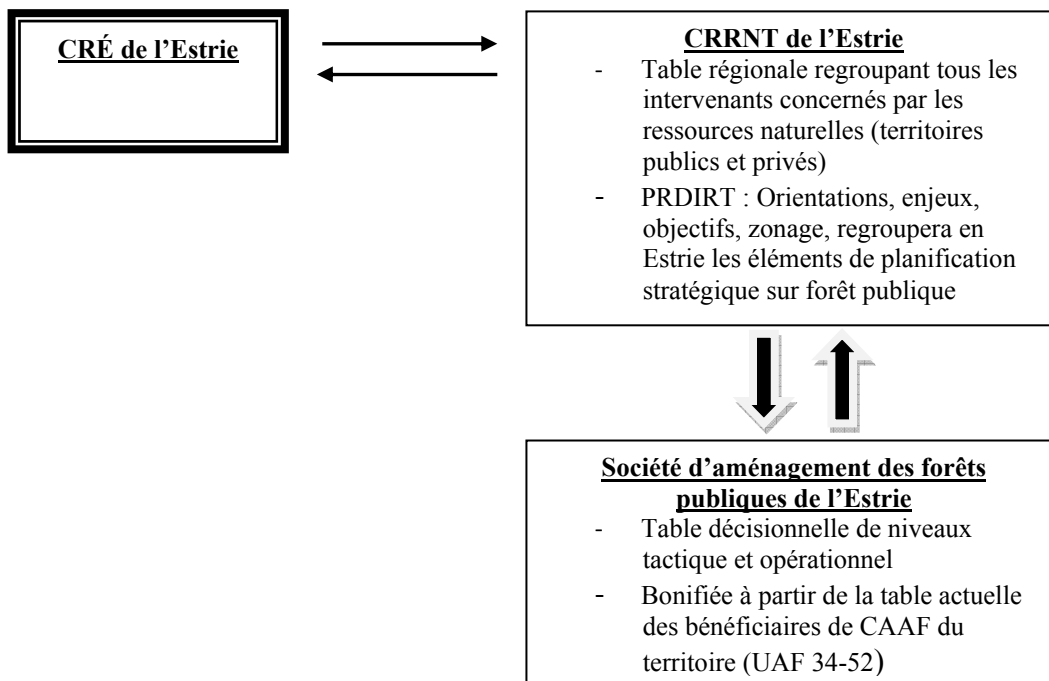
grandement amélioré depuis la mise en place du régime forestier actuel en 1987. L'application de ce dernier dans la région a donc rejoint les attentes identifiées dans la *Loi sur les forêts* et la transparence a toujours été de mise;

Il est indéniable que la région désire garder le contrôle, le leadership et les retombées de l'aménagement forestier, passé et futur, des terres publiques de l'Estrie. En ce sens, la volonté régionale est toujours aussi présente en regard de la création d'une unité d'aménagement forestier respectant les limites administratives des régions et les démarches entamées se poursuivent. Le document de travail est d'ailleurs venu confirmer le bien-fondé de cette démarche estrienne;

- La proposition des commissaires de la CRRNT de l'Estrie découle d'un consensus et l'état devrait la considérer dans un contexte d'adaptation régionale du nouveau régime forestier.

L'Estrie, avec ses 51 000 hectares de forêts publiques, dont environ 6 000 sont gérés par une Convention d'aménagement forestier (CvAF) attribuée à la municipalité de St-Augustin-de-Woburn, est couverte par une superficie de territoire public suffisante pour maintenir une activité soutenue et durable et générer des bénéfices pour la population locale et les entreprises à proximité. En ce sens, les commissaires de la CRRNT sont d'avis qu'il faut construire à partir des bases existantes, c'est-à-dire à partir de la table des bénéficiaires de CAAF. La décentralisation doit se faire par les élus et les citoyens qui dépendent des ressources doivent prendre part aux décisions. La CRÉ de l'Estrie, par le biais de sa CRRNT, est bien positionnée pour mettre en place et développer le modèle adapté au contexte estrien.

La région propose un modèle alternatif de celui du gouvernement du Québec, décrit dans le document de travail, publié en juin 2008. Les liens structurels sont décrits par l'organigramme suivant :



Le conseil d'administration de la Société d'aménagement des forêts sera composé de 11 administrateurs :

- trois représentants des bénéficiaires de CAAF de l'actuelle UAF 34-52
- deux représentants élus du milieu municipal des MRC concernées par le territoire public
- un représentant des deux ZEC du territoire public
- un représentant des acériculteurs ayant des permis d'exploitation d'érablière sur le territoire public
- un représentant des organismes récréotouristiques présents sur le territoire public
- un représentant du bureau régional du MRNF
- deux représentants de la CRÉ de l'Estrie

Outre les permanents, des personnes-ressources pourront également participer aux travaux de planification, selon les besoins.

Le cas échéant, la mise en place de la société d'aménagement des forêts publiques de l'Estrie (SAFE) constituée à titre de personne morale, serait coordonnée par la CRÉ de l'Estrie. Le modèle préconisé pourrait s'inspirer de l'organisme Gestion Forap en

Chaudière-Appalaches et du projet Forêt Pontiac en Outaouais. La SAFE aura les mandats et un mode de fonctionnement tel que le mentionne le document de travail aux pages 19 et 20. Les mandats initiaux de l'organisme concerneront d'abord la faune, la forêt et le territoire et évolueront en fonction des enjeux régionaux et des mandats de la CRRNT. Nous souhaitons que les profits éventuels de la SAFE puissent être réinvestis dans le territoire public régional sous forme de développement ou d'aménagement des ressources naturelles. La SAFE devra favoriser les emplois locaux, régionaliser les décisions, contrôler les coûts de gestion, de planification et d'opérations, telle que la table des BCAAF le fait déjà. Le maintien de la présence des bénéficiaires de CAAF au sein de la SAFE contribuera à maintenir la compétitivité de l'industrie en ne les éloignant pas indûment de la forêt, tout en partageant la force décisionnelle de la gestion forestière et en impliquant les autres ressources.

De plus, la SAFE servira à mettre en commun toutes les connaissances régionales du territoire public, tout en les rendant accessibles à de divers intervenants tels que le Forestier en chef. Finalement, la création de la SAFE assurera le transfert générationnel rapide avant le départ à la retraite massive de plusieurs des intervenants actuellement actifs au sein des organisations réunies au sein de cette future société.

Le succès de la SAFE reposera sur le maintien de plusieurs acquis dont :

- la stratégie sylvicole régionale mise en place depuis 1987, basée sur la dynamique naturelle des forêts du territoire (aménagement écosystémique) et basée sur la création à court et long terme de valeur ajoutée sur pied;
- l'implication des acteurs régionaux et leur mobilisation autour d'un même but, soit l'augmentation de la valeur de toutes les ressources du territoire public estrien.

Les liens structurels s'apparenteront à ceux décrits dans le document de travail, à l'exception du lien avec la CRRNT qui devrait être resserrée. La SAFE aura entre autres à déposer ses prévisions budgétaires et son rapport d'activités à la CRRNT, en plus du ministre. L'obligation légale de la SAFE à respecter les orientations et objectifs de la CRRNT

devra être clarifiée par le gouvernement ou pourra être inscrite dans la convention des administrateurs de la SAFE.

Le cas échéant, il est essentiel que la SAFE soit mise en place dès que possible, tout en laissant le choix aux régions de procéder en fonction de leur propre dynamique.

FONDS D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE

Selon l'avis des commissaires de la CRRNT, le Québec doit modifier en profondeur les orientations, les connaissances et la vulgarisation portant sur la sylviculture ou l'art de cultiver la forêt. Au-delà de la compréhension habituelle du principe, tous doivent comprendre la dépendance entre la dynamique naturelle des forêts, contribuant à la résilience écologique des écosystèmes et la sylviculture intensive proposée par le MRNF. Les actions sylvicoles doivent se concentrer à cibler les meilleurs sujets sur les sites adéquats à chaque composition forestière, telle que le ferait la nature. Le but de la sylviculture intensive en Estrie est donc de viser l'augmentation de la qualité en intégrant la notion de valeur ajoutée sur pied. La région démontre déjà une excellente compréhension de ce principe, par de nombreux exemples en forêt privée, par la réintroduction de feuillus nobles et par l'historique et les rendements des coupes partielles réalisées en forêt publique depuis 20 ans. Ce principe peut comprendre le recours à des plantations d'arbres à croissance rapide ainsi que les soins et les entretiens qui y sont associés. **Aussi, comme nos forêts sont hautement productives et qu'elles sont à proximité des usines et des marchés, nous considérons que TOUT le territoire forestier estrien devra bénéficier de ces nouveaux fonds.**

Le fonds d'investissement sylvicole doit donc servir notamment à financer des démarches de sylviculture intensive basée sur la dynamique naturelle des forêts visant à augmenter la valeur ajoutée sur pied. Cette approche assure également une meilleure acceptabilité sociale des actions sylvicoles. Dans le cas de l'Estrie, ces actions contribueront de plus à rapprocher la forêt de l'usine, dans un contexte de réductions des gaz à effets de serre. Aussi, comme mentionné dans le premier paragraphe, la région détient un excellent rendement forestier théorique, d'où la justification d'y investir. **Il faudra donc être équitable envers les**

régions dans l'attribution des sommes dédiées à ces projets. Il ne faudra pas pénaliser les régions qui ont peu de forêts publiques. Il faut plutôt miser sur une région forestière comme l'Estrie qui a un devoir sociétal de produire de la valeur ajoutée en forêt en raison de sa situation géographique : grande superficie forestière à potentiels hautement productifs et proximité des usines et marchés. La distribution des fonds disponibles pour la sylviculture doit donc refléter cette réalité. Également, les historiques sylvicoles, autant en forêt privée que publique, devront être pris en considération.

La mise sur pied du fonds d'investissement sylvicole doit être rattachée à une vision renouvelée de notre milieu forestier : la structure industrielle doit se structurer autour des forêts et leur capacité de production, et non l'inverse. Dans ce contexte, les producteurs de ressources du Québec doivent pouvoir compter sur des possibilités variées de mise en marché, principalement pour le bois de trituration dans un contexte de réhabilitation des forêts et de sylviculture à valeur ajoutée sur pied. En ce sens, l'augmentation des coûts d'énergie et le désir de réduction de la dépendance énergétique envers les combustibles fossiles contribueront à l'émergence de la filière énergétique provenant de biomasse forestière. Cela pourrait contribuer à l'atteinte de l'objectif de création de valeur en forêt, en rentabilisant des travaux de sylviculture intensive actuellement déficitaires. Les possibilités d'exploitation de biomasse forestière prendront ainsi tout leur sens et elles sont d'ailleurs bien reçues en Estrie, pourvu qu'elles soient précédées de lignes directrices assurant l'équilibre entre l'extraction et le maintien de la fertilité des sols forestiers.

La création de valeur ajoutée à l'autre extrémité de la chaîne de production, dans des filières de transformation déjà existantes et abordées dans la nouvelle *Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec*, contribuera autant à valoriser les conditions de travail des forestiers qu'à atteindre la rentabilité des travaux d'investissements sylvicoles à réaliser. En ce sens, l'Estrie est déjà choyée d'avoir sur son territoire un grand nombre d'usines de transformation et de projets de nouvelles usines. Ces dernières souhaitent pouvoir bénéficier d'un retour sur l'investissement et recevoir à terme un approvisionnement de bois en quantité et qualité. Il faut spécifier que l'objectif de ce fonds est ultimement de contribuer à la création de matière ligneuse afin de fournir un approvisionnement durable à une structure industrielle forestière compétitive au Québec.

Finalement, les commissaires se questionnent sérieusement sur le pouvoir du MRNF concernant la gestion de ce fonds. Nous sommes plutôt d'avis que les CRRNT devraient être associées de près aux démarches de répartition des enveloppes régionales tenant compte des potentiels forestiers de chaque région.

FORÊT DE PROXIMITÉ

Les commissaires de la CRRNT sont favorables à la mise en place du concept de forêt de proximité, tel que proposé dans le document de travail, dans la mesure où les critères seront connus. Nous vous rappelons que notre région possède déjà une forêt habitée dans la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, dans la MRC du Granit. **Nous souhaitons donc que le nouveau concept de forêt de proximité respecte les principes déjà institués dans les forêts habitées.** Dans le cas contraire, nous nous questionnons sur les répercussions de la mise en place de ce nouveau concept sur notre forêt habitée. Dans l'optique où un nouveau territoire estrien serait appelé à devenir une forêt de proximité, il serait souhaitable que les membres de la CRRNT fassent partie prenante des décisions, notamment en ce qui concerne la délimitation.

RÉVISION DES PROGRAMMES

Nous sommes d'accord avec la proposition de la page 29 du document concernant l'exercice de révision des programmes. Nous croyons qu'une telle révision de programmes est pertinente dans le contexte de la mise en place des CRRNT. **Toutefois, nous considérons qu'il est essentiel, particulièrement pour la forêt privée estrienne, de garantir le budget d'aménagement et de fonctionnement de la forêt privé.** Cette révision ne devrait être envisagée que dans un dessein d'augmentation des efforts d'aménagement, autant en forêt privée que publique.

Nous tenons à profiter de cette occasion pour vous faire part du fait que notre CRRNT est à mettre en place une Table sur la recherche et le transfert des connaissances. La mission de la table est de promouvoir et de diffuser les connaissances estriennes en matière de recherche forestière appliquée et fondamentale. Tout en reconnaissant le rôle du ministère dans la mise

en œuvre de travaux de recherche fondamentale et appliquée, nous sommes d'avis qu'une partie des travaux de recherche appliquée doit être réalisée en région par des organismes régionaux reconnus et traitée principalement de la forêt feuillue et mixte. Ces organismes sont souvent contraints à effectuer des demandes auprès de nombreux programmes.

L'un des constats effectués par les membres de cette table est le grand nombre de programmes destiné à la recherche et au transfert de connaissances, dont certains comportent des sommes dérisoires. **Nous voulons profiter de cette commission parlementaire pour encourager le MRNF à effectuer l'exercice de révision des programmes, notamment ceux destinés de près ou de loin à la recherche et au transfert de connaissances (programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-volet I et II, programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts, etc.) afin de mieux canaliser les ressources financières disponibles pour ces domaines. Nous croyons aussi qu'il est essentiel, par le biais de certains de ces programmes, de poursuivre le financement de projets multiressources dans le milieu forestier. À notre avis, les membres des CRRNT, par leur expertise, devraient avoir un rôle à jouer dans la gestion de ces programmes.**

PRINCIPE DE RÉSIDUALITÉ ET ACCÈS AU BOIS

Les commissaires de la CRRNT de l'Estrie sont préoccupés par le fait que le nouveau régime forestier puisse évacuer l'application du principe de résidualité, reconnu dans la *Loi sur les forêts* et qui accorde la priorité au bois de la forêt privée dans la mise en marché. La mise en place d'un prix du marché aura un impact majeur sur la valeur du bois issu de la forêt privée. Y aura-t-il un écart important entre le prix du bois issu des terres publiques et ceux provenant des forêts privées? **Dans un marché composé d'acheteurs de moins en moins nombreux et de plus en plus gros, y trouvera-t-on une équité pour tous dans le processus de mise en enchères, surtout dans le contexte où l'on veut maintenir au plus bas les coûts de la fibre? Les entreprises de deuxième et de troisième transformations auront-elles un accès aisé aux enchères et surtout à du bois de qualité, particulièrement dans le feuillu? Les entreprises estriennes auront-elles un accès privilégié au bois de l'Estrie?** Le nouveau bureau de mise en marché des bois devra

donc prendre en compte ces aspects, qui, de l'avis des commissaires de la CRRNT, sont incontournables pour faire du principe de résidualité un succès. La reconnaissance du principe de résidualité ne sera possible que dans la mesure où des balises et des principes de régulation seront clairement identifiés.

VERS UN NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

La réussite de la mise en œuvre du nouveau régime forestier reposera sur de nombreux facteurs, dont une vision politique forte et un financement adéquat, simple et transparent. **Cette vision passera aussi par une mise en place de scénarios sylvicoles innovateurs, une augmentation de la qualité du bois, notamment pour les feuillus, une stratégie mettant l'accent sur la valeur ajoutée et par une prise en compte du caractère propre à chacune des régions. Toutefois, elle devra passer d'abord et avant tout par la valorisation des ouvriers sylvicoles, de leurs conditions de travail et des métiers en forêt et en sylviculture. Sans la présence d'une bonne relève bien formée, tout nouveau régime forestier risque de ne pas atteindre ses objectifs.**

Nous déplorons que cette question n'ait pas été abordée dans le document de travail. Les commissaires de la CRRNT de l'Estrie sont favorables à une réforme de notre régime forestier, aussi ambitieuse soit-elle.

Nous espérons que ces commentaires permettront d'alimenter les discussions afin d'aboutir à un projet de loi qui reflétera les diverses aspirations des régions.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BCAAF	Bénéficiaires du contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier
CAAF	Contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier
CRÉ	Conférence régionale des élus
CRRNT	Commission des Ressources naturelles et du Territoire
CvAF	Convention d’aménagement forestier
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur
SAFE	Société d’aménagement des forêts publiques de l’Estric